

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 23 décembre 2013

L'an deux mille treize et le 23 décembre, à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S.. Cette séance fait suite à la séance du mardi 17 décembre 2013 à 9 h 30 qui n'a pu se tenir faute de quorum.

N° délibération : 23/12/13-06	objet : Régularisation de la Régie d'avance du centre des Angles
--	---

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, René OLIVE.

représentants de l'assemblée syndicale :

Raymond LEMORT.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

Martine ROLLAND Robert GARRABE, Françoise BIGOTTE ayant donné procuration à Marcel MATEU, Pierre ESTEVE, Alain BOYER, Michel MOLY, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

Arlette BIGORRE, Henri VIDAL, Roland BRUZY, Alain GOT, Jean Paul TIXADOR, Antoinette AMBROSINO, Roger FERRER, René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, Alain LLENSE, François SABARDEIL, Bernard FOULQUIER, André BASCOU, Nicolas GARCIA, François MONTOYA, Grégory AGIN.

La Présidente,

Rappelle que par délibération du 23 juillet 2013, le Comité a décidé la suppression de la Régie d'avance du centre de montagne des Angles.

Lors du contrôle de clôture du compte effectué par le comptable il a été constaté que certains chèques émis en 2012 doivent être régularisés en comptabilité car les mandats de réapprovisionnement de la Régie ont été rejetés au motif que les dépenses payées n'étaient pas prévues par l'objet de la Régie.

Les mandats sont les suivants :

- N°214 du 22/01/2013 - achat alimentaire : 33,50 €
- N°215 du 22/01/2013 – petit équipement : 48,83 €
- N°216 du 22/01/2013 - ramonage : 107,00 €
- N°217 du 22/01/2013 – réparation pneu : 34,00 €
- N°218 du 22/01/2013 – abonnement canal + et l'Indépendant : 441,00 €
- N°219 du 22/01/2013 – timbres poste : 111,45 €

Propose l'émission d'un mandat de régularisation à l'article 6718 – autres charges exceptionnelles pour opération de gestion compte tenu que ces dépenses concernent un exercice antérieur.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour l'extrait conforme

La Présidente de l'U.D.S.I.S.,
Hermeline MALHERBE



